

E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le deux septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

Présent(e)s : Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Thierry DARBON, Sandra DESVIGNES, Farid KIOUDJ, Véronique ROBERJOT (à partir de 19 h 15, au point n°02), Ken DOYAT, Virginie MONTALON-GHEBBANO, Patricia GEOFFRAY, Brigitte JURY (à partir de 19 h 15, au point n°2), Om Elkhir BEN MOHAMED, Fernand CARDOSO, Paola PORTOGALLO, Sébastien COURION, Rodolphe MAILLANT, Dominique FLACHER-LHERMET, Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Isabelle ZAURIN.

Absent(e)s : Véronique ROBERJOT (au point n°1), Brigitte JURY (au point n°1), Séverine JUAN, Edith QUILLE DELABRE, Raba IGDERZENE, Didier GAUVENT, Angélique AZZOUG, Jean-Pierre GABET, Olga DAMIAN, Jean-Paul IMBLOT, Benjamin BISCARAS, Aïssa BIBI.

Pouvoirs : Séverine JUAN donne pouvoir à André MONDANGE, Angélique AZZOUG donne à Louis MERCIER, Edith QUILLE-DELABRE donne pouvoir à Delphine ALBUS, Olga DAMIAN donne pouvoir à Sébastien COURION, Jean-Paul IMBLOT donne pouvoir à Sylvie VAUZELAS-REVOLON, Benjamin BISCARAS donne pouvoir à Isabelle ZAURIN.

Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 02 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2022-09-57

OBJET : Demande de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Péage de Roussillon approuvé le 14 décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votes : 25

Rapporteur : M. Thierry DARBON

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Au titre des articles L.151-8 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette modification concerne les points suivants :

- Corriger une erreur matérielle concernant l'intégration de la parcelle A284 dans une zone à urbaniser (à reclasser en zone U)
- Autoriser les clôtures jusqu'à 1,8 mètres de hauteur
- Modifier le périmètre du « linéaire commercial »
- Modifier les règles relatives au stationnement dans les zones UA et UB (ne plus imposer de places couvertes)
- Autoriser les annexes, extensions et piscines en zones Agricole et Naturelle (dans le respect des règles relatives aux périmètres de captage)
- Abaisser le coefficient de pleine terre dans la zone UA

Cette demande est justifiée par une volonté de voir aboutir certains projets sur la commune.

Considérant que cette modification n'entraîne pas :

- De majorer de 20 % ou de diminuer les possibilités de construction
- De réduire la surface de la zone à urbaniser
-

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision, il est proposé au Conseil municipal de solliciter la Présidente de la Communauté de Communes EBER pour prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU.

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la Présidente de la Communauté de Communes EBER pour prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU.

André MONDANGE
Maire du Péage de Roussillon

Fait et délibéré le même jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

